

droits d'adhésion aux clubs, etc.? La politique de la mission s'harmonise-t-elle avec celle du Ministère telle que présentée au chapitre 9 du Manuel du Protocole?

- C. Sauf dans les cas où l'aide de domestiques est liée uniquement aux responsabilités de représentation, les employés paient-ils personnellement une partie de ces coûts?
- D. Si les employés utilisent leur carte de membre d'un club pour leur usage personnel, ou celui de leur famille, paient-ils, à titre personnel, une partie appropriée des coûts d'adhésion?
- E. Est-ce que j'examine, à chaque trimestre, les dossiers de représentation des gestionnaires de programmes et ces derniers passent-ils en revue ceux de leurs subalternes afin de veiller à ce que les employés tiennent des dossiers conformément aux politiques et lignes directrices ministérielles?
- F. Si des avances sont consenties en monnaie forte les dépenses sont-elles payées et remboursées avec les mêmes devises?

7. DÉPENSES

- A. Ai-je délégué l'autorisation de signer pour les engagements et les dépenses seulement aux employés dont les postes sont cités dans le document de délégation d'autorité du Ministère?
- B. Dans la mesure du possible, les fonctions relatives à la commande de biens/services, à la vérification de la réception de ces biens/services (article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques) et à l'autorisation d'en effectuer le paiement (article 33 de la même loi) sont-elles confiées à des personnes différentes?
- C. Les employés ayant l'autorisation de signer s'abstiennent-ils d'approuver des paiements dont ils peuvent bénéficier personnellement (p. ex., le remboursement des coûts de transport entre le domicile et le bureau)?